



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Etats-Unis

Question écrite n° 28626

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la réserve des Etats-Unis quant à l'application du pacte international relatif aux droits civils et politiques. En effet, ce pacte a notamment pour objectif de permettre aux personnes passibles de peine de mort de pouvoir être défendues et d'interdire la condamnation à mort des délinquants mineurs au moment des faits. En 1992, les Etats-Unis ont ratifié ce pacte en se réservant le droit d'appliquer la peine de mort aux délinquants mineurs. Le 4 octobre 1993, le Gouvernement français avait considéré cette réserve incompatible avec l'objet même du pacte. Alors que la 55e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies se tient jusqu'au 30 avril 1999 à Genève, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement français a l'intention de soutenir une résolution visant à ne pas appliquer la peine de mort pour les personnes mineures au moment des faits.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler mon attention sur la situation des droits de l'homme aux Etats-Unis, et en particulier sur l'application de la peine de mort. La France, tant dans ses relations bilatérales qu'au sein des organes des Nations Unies, veille à ce que soient rappelées l'universalité et l'indissociabilité des droits de l'être humain et l'obligation pour tous les Etats d'en assurer la protection sans distinction d'origine, de sexe, de race ou de religion, et de respecter scrupuleusement les normes juridiques auxquelles ils ont accepté d'adhérer. S'agissant des Etats-Unis, la France et ses partenaires de l'Union européenne sont très attentifs à la question de la peine de mort, son abolition faisant en effet partie des priorités des Quinze en matière de droits de l'homme. Aussi, des démarches ont-elles été effectuées chaque fois que la situation l'a justifié, comme cela a été encore le cas récemment. Les Quinze entendent bien ne pas relâcher leurs efforts et leurs pressions pour que la peine de mort soit universellement abolie. Par ailleurs, dans le cadre de la commission des droits de l'homme des Nations Unies qui est réunie à Genève du 22 mars au 30 avril 1999, l'Union européenne a présenté un projet de résolution actuellement en discussion qui recommande que la peine de mort ne soit pas appliquée aux délinquants mineurs au moment des faits, ni aux femmes enceintes et aux personnes retardées mentales.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28626

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2267

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3782